

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES CONCERNANT
L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES**

Québec, le 11 avril 2008. – Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) rend public aujourd'hui un avis sur une proposition d'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités québécoises qui doit entrer en vigueur dès l'été 2008 et couvrir une période de trois ans. Cet encadrement se traduira par des modifications aux règles budgétaires des universités. Toutefois, le mécanisme mis en place pour limiter l'augmentation des FIO ne s'appliquera pas si un établissement universitaire conclut une entente avec une association représentative des étudiants.

Sans remettre en question les frais actuels, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose de fixer dorénavant des limites d'augmentation annuelle des FIO à l'intérieur desquelles les établissements universitaires conserveront leur marge de manœuvre. Trois limites sont retenues : 15 \$, 25 \$ et 50 \$. Chaque établissement sera assujéti à l'une de ces trois limites en fonction des revenus qu'il tire de l'ensemble de ses étudiants à titre de frais institutionnels obligatoires. Les établissements qui présentent la facturation la plus élevée (700 \$ ou plus) sont ceux qui se verront imposer la limite d'augmentation la plus basse, soit 15 \$. À l'inverse, ceux qui ont une facturation inférieure à 555 \$ bénéficieront d'une limite plus élevée, soit 50 \$. Avec cet encadrement, la ministre vise à limiter les hausses de frais institutionnels obligatoires dans les universités et à réduire les écarts de tarification entre les établissements.

Le Comité accueille favorablement l'orientation ministérielle qui consiste à encadrer les frais institutionnels obligatoires dans les universités. À quelques reprises, il a souligné que les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires constituent un tout, une même facture globale à acquitter, et qu'en conséquence, sur le plan de l'accessibilité financière aux études, il est approprié d'instaurer un mécanisme d'encadrement des FIO. Le Comité considère que le mécanisme proposé limitera effectivement les hausses soudaines et importantes décrétées unilatéralement par les établissements.

Le Comité formule trois recommandations à l'intention de la ministre. Premièrement, il recommande d'apporter certaines clarifications à la proposition d'encadrement, notamment en précisant la définition des frais institutionnels obligatoires ainsi que certaines règles d'application relatives à la garantie individuelle et aux pénalités. Deuxièmement, il recommande d'établir la meilleure concordance possible entre la définition des FIO visés par le mode d'encadrement proposé et les frais couverts par les programmes d'aide financière aux études; d'informer les étudiants au sujet des FIO visés par les programmes d'aide et d'apporter les ajustements requis à ces programmes pour que toute hausse des FIO se répercute sur l'aide accordée. Enfin, il recommande de mettre sur pied un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du mode d'encadrement des FIO afin de déterminer ce qu'il en adviendra au terme de la durée prévue de trois ans.

En terminant, le Comité rappelle, dans son avis, certaines de ses recommandations relatives à l'indexation des paramètres des dépenses admises dans les programmes d'aide financière aux études, à la nécessité de compenser les années de non-indexation de ces paramètres et à l'importance d'assurer un ajustement de la contribution parentale attendue par rapport à la capacité réelle des parents d'apporter un soutien financier à leurs enfants. Pour le Comité, la priorité en matière d'accessibilité financière aux études passe par une amélioration des programmes d'aide qui devrait s'inspirer d'une vision d'ensemble du système d'aide financière aux études et de son importance stratégique pour le développement du Québec.

Créé en 1999 par une modification à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à tels services;
- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs. Le Comité a produit plus d'une vingtaine d'avis depuis le début de ses activités. Ces avis sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation.

– 30 –

Source et information : M. Paul Vigneau
Secrétaire-coordonnateur du CCAFE
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.